

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

1^{ère} année

« COUP DE POUCE »

AUX ÉTUDIANTS

Année universitaire 2023-2024



Cadre réservé à l'administration

Date dépôt du dossier :/...../.....

Dossier à déposer à l'accueil de la mairie **à partir du 4 Septembre 2023**

Du Lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30

ou

à envoyer à : servicescolaire@barsuraube.fr ou par courrier

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE BP 110 10202 BAR SUR AUBE CEDEX

Dernier délai pour le dépôt du dossier en mairie le 31 Octobre 2023

(cachet de la poste faisant foi)

L'ÉTUDIANT(E)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

10200 BAR-SUR-AUBE - Depuis le : _____

Date de naissance : _____

Adresse mail : _____@_____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

CURSUS SCOLAIRE DE L'ÉTUDIANT(E)

Baccalauréat obtenu en 2023 : _____

Etudes supérieures

Etudes / Cycle - Année scolaire 2023-2024

Ville de l'établissement d'enseignement

MOTIVATIONS DE L'ÉTUDIANT(E) POUR L'OBTENTION DE L'AIDE DE 200 €

COMPOSITION DE LA FAMILLE (= toutes les personnes vivant au foyer)

Les parents sont Mariés Pacsés Séparés Union libre Veuf ou Veuve

Parent 1 :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

10200 BAR-SUR-AUBE

Salarié : profession _____

Employeur : _____

Demandeur d'emploi, depuis le : _____

Autre, précisez : _____

Parent 2 :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

10200 BAR-SUR-AUBE

Salarié : profession _____

Employeur : _____

Demandeur d'emploi, depuis le : _____

Autre, précisez : _____

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier. Je m'engage à suivre les cours et travaux pratiques ainsi qu'à me présenter aux concours et examens.

Le/...../.....

Signature de l'étudiant(e) précédée de la mention « lu et approuvé » :

Toute fausse information ou déclaration entraînera le remboursement de l'aide perçue

**TOUT DOSSIER DÉPOSÉ APRÈS LE 31 OCTOBRE 2023
SERA REFUSÉ OU RETOURNÉ PAR L'ADMINISTRATION**

RÈGLEMENT PRÉCISANT LES CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENTION DE L'AIDE MUNICIPALE

Joindre les photocopies des documents demandés ci-dessous

Pour pouvoir bénéficier d'une aide municipale d'enseignement supérieur, l'ensemble des critères suivants doit être réuni :

CRITÈRE N°1 :

→ **L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant en cas de rupture familiale réside à BAR-SUR-AUBE :**

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande

♦ **Justificatif de domicile à BAR-SUR-AUBE de moins de 3 mois.**

CRITÈRE N°2 :

→ **L'étudiant demandeur est inscrit dans un établissement post-baccalauréat :**

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande

♦ **Certificat de scolarité 2023-2024,**
♦ **Justificatif d'obtention du baccalauréat.**

CRITÈRE N°3 :

→ **Ne pas dépasser un plafond de revenus : revenu fiscal de référence 2021 :**

- 27 107 € pour une personne seule et un enfant
- 32 818 € pour une personne seule et deux enfants
- 38 532 € pour un couple et un seul enfant
- 44 249 € pour un couple et deux enfants
- 5 714 € par personne supplémentaire.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande

♦ **Avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 des parents (si les parents sont séparés, joindre l'avis de chacun d'entre eux),**
♦ **Photocopie de toutes les pages du livret de famille.**

IMPORTANT

♦ **Joindre un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant (et non des parents) pour le versement de l'aide.**